

SPIP GRENOBLE : APPEL AUX BÉNÉVOLES!

Alors que la question du pouvoir d'achat semble constituer une priorité nationale pour le Président de la République nouvellement réélu, les décisions régionales de l'Administration Pénitentiaire tendent à rogner les droits de ses agents afin de faire des économies.

La note DISP de LYON du 4 avril 2022 précisant les modalités de cadrage complémentaires concernant la gestion des frais de déplacements prévoit que les déplacements en véhicules de service ou transports en commun restent privilégiés quel que soit leur motif.

Dans le cadre de l'utilisation exceptionnelle et justifiée du véhicule personnel, la demande d'indemnité kilométrique doit se faire sur le barème SNCF 2nde Classe sauf exception validée par le Secrétaire Général.

Puisque des exceptions peuvent être accordées, elles ont été sollicitées par certains agents du SPIP de Grenoble. Tous se sont vus opposés un refus, et ce, sans explication.

Tous ? Et bien non !

En effet, dans un mail sibyllin du 09/06/22, notre DFSPIP de l'Isère informe un agent que des exceptions ont été octroyées par la DISP de LYON. Notre directeur indique avoir reçu « les noms des quelques collaborateurs ayant obtenu une dérogation dans le service ; les autres ne l'ayant pas obtenu par déduction logique » !

De quelle logique parle-t-on ?

Et quid de la prise en compte des réalités du terrain ?

A Grenoble, nous ne disposons que de 2 véhicules de service pour 26 agents assurant les POP chaque week-end ainsi que 9 permanences délocalisées dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 60 kilomètres aller.

Dès lors, certains agents n'ont d'autres choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au tribunal de Grenoble pour les POP. Il en est de même pour les permanences délocalisées.

Le constat est clair : après application du nouveau barème, la perte financière pour les agents est conséquente.

Que penser du fait de devoir payer de ses propres deniers pour accomplir sa mission de service public ?

Et pourquoi pas, autant que faire se peut, générer des heures supplémentaires obligatoires lors des POP les week-ends, sans pouvoir les utiliser librement !

Une annonce récente du DFSPIP de l'Isère qui ne s'appuie sur aucun texte réglementaire à ce jour, indique que « la pose d'heures supplémentaires ne peut être inférieure, selon le cas, à une demi-journée ou une journée d'exigible ».

Après l'absorption des dernières réformes pénales et la surmultiplication des logiciels administratifs chronophages, il faut maintenant payer de son argent et de son temps pour venir travailler au SPIP de Grenoble, sans compter l'absence des conditions matérielles minimales sur certains lieux de permanence délocalisée (pas d'accès à internet, pas de scanner portable).

Dans ces conditions et en l'absence de dialogue social constructif, les agents du SPIP de Grenoble suspendent toutes les permanences délocalisées ainsi que les POP à compter du 13 juin 2022.

Ras le bol du quoi qu'il en coûte !...surtout quand le coût est assumé par les agents !